

PROCÈS-VERBAL N° 2025-06 DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 SEPTEMBRE 2025 A 18H À LA MAIRIE

Nombre de Conseillers en exercice 13 - Présents 11 - Votants 11

Les membres du conseil municipal de la commune de Nercillac, dûment convoqués le 26 août 2025, se sont réunis à 18h en session ordinaire à la mairie.

Etaient Présents :

M. DUPONT, Mme GORGAS, M. LA SOUDIERE, Mme DELHOUMEAU, MM. FUSEAU, PAILLAT, Mmes DARMAILLAC, DELMON, NEOLIER, RANSON, M. PONTCHARRAUD.

Absents : Mme MANGEARD, M. LESPINARD.

Ordre du Jour :

- . Approbation du procès-verbal du 02 juillet 2025
- . Préfecture : désignation d'un référent laïcité
- . CDG : désignation d'un référent handicap
- . Grand Cognac : redevance spéciale ordures ménagères
- . Décision modificative
- . Informations Diverses

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18h.

Mme DELMON Stéphanie est nommée secrétaire de séance.

► **APPROBATION DU PROCES-VERBAL N° 2025-05 DE LA RÉUNION DU 02 JUILLET 2025**

Le compte rendu envoyé par voie électronique est approuvé à l'unanimité.

► **PRÉFECTURE : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT LAÏCITÉ**

M. le Maire donne lecture du courrier reçu de la Préfecture, concernant la désignation d'un référent laïcité.

M. Alain LA SOUDIERE, Maire-Adjoint, se porte volontaire. L'assemblée décide, à l'unanimité, de désigner M. Alain LA SOUDIERE, référent laïcité.

► **CDG : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT HANDICAP**

Le courrier reçu par le Centre de Gestion rappelle que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, rend obligatoire la désignation d'un référent handicap dans chaque collectivité. Son rôle est d'accompagner au mieux les agents en situation de handicap.

M. le Maire informe l'assemblée, qu'il va en parler lors de la prochaine réunion des présidents de Grand Cognac pour demander si cela peut être mutualisé.

► **GRAND COGNAC : REDEVANCE SPÉCIALE ORDURES MÉNAGÈRES**

M. le Maire rappelle que la commune avait signé une convention de redevance spéciale avec Calitom en 2021. Depuis le 1^{er} janvier, c'est Grand Cognac qui a repris la compétence de la gestion des déchets. Afin qu'une nouvelle convention soit établie, Grand Cognac demande certains renseignements concernant les bacs que possède la commune au niveau des services techniques, de l'école et de la salle des fêtes. M. le Maire informe qu'au niveau des services techniques il y a un bac de 330 L ramassé toutes les semaines soit 52 semaines par an et un bac de 330 L à l'école ramassé 36 semaines par an. Il n'y a plus de bac à la salle des fêtes car ce sont les locataires qui rapportent leurs déchets chez eux.

► **DÉCISION MODIFICATIVE**

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à l'abattage d'un arbre à l'air de loisirs, il serait souhaitable d'en planter un autre. Le montant est de 737 €. Le locataire du 300 rue des écoles vient de partir et il serait souhaitable de repeindre l'appartement. Le montant est de 4 925 €. Lors de l'installation du chauffe-eau à la buvette du stade de foot, il n'avait pas été prévu de branchement électrique. Le montant s'élève à 261 €. Pour finir, lors du changement du serveur de la mairie, le transfert des données du logiciel Berger-Levrault n'avait pas été prévu, le montant est de 780 €.

A l'unanimité, l'assemblée donne un avis favorable et une décision modificative sera inscrite au budget.

► **INFORMATIONS DIVERSES**

Distribution des sacs jaunes : Grand Cognac demande de faire un choix concernant la prochaine distribution des sacs jaunes. Proposition de trois solutions : une distribution entièrement réalisée par Grand Cognac ; une distribution mixte réalisée avec l'aide d'une personne de la commune et les agents de Grand Cognac ; une distribution libre, le stock de sacs jaunes est livré à la mairie et c'est à elle d'organiser la distribution comme bon lui semble.

Il a été décidé de choisir la distribution libre.

Locataire du 13 place de l'église : M. le Maire explique la situation de ce locataire et qu'il est souhaitable de mettre fin à son bail. La procédure étant complexe, M. le Maire propose de faire appel à un avocat.

Maison des assistantes maternelles : deux personnes du Département sont venues visiter les locaux, elles ont noté des modifications et des conseils de sécurité sur le plan. Les travaux seront assez conséquents et dépendront du nombre d'assistantes maternelles intéressés par le projet. Un architecte a été contacté vu l'ampleur des travaux.

Autorisations spéciales d'absences pour les agents : étant donné que ces autorisations d'absences ne sont pas obligatoires et que le décret d'application n'est toujours pas publié, les demandes des agents seront étudiées au cas par cas.

Vidéoprotection : les caméras des services techniques et de la mairie sont installées. Il ne manque plus qu'une caméra à l'école.

Déclassement de la VC 1 : Mme Delmon Stéphanie demande où en est le dossier. M. le Maire va réétudier le dossier afin de voir ce qu'il en est.

La séance est levée à 19 h.

La secrétaire,
Stéphanie DELMON

Le Maire,
Bernard DUPONT